

REDÉCOUVRONS L'ÉNERGIE

CONVOCATION 2010

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Lundi 3 mai 2010, à 14 heures 30,

au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Les actionnaires de la société GDF SUEZ sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le lundi 3 mai 2010, à 14h30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

SOMMAIRE

	PAGE
ORDRE DU JOUR	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?	6
PRÉSENTATION ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS	7
PROJETS DE RÉSOLUTIONS	12
AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS GAZ 2005, sis 23, rue Philibert Delorme, 75840 Paris Cedex 17, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-105 ET R. 225-71 DU CODE DE COMMERCE	24
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	25
RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	32
PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
DEMANDE DE VOTE PAR INTERNET	35
DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION	37
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (Art. R 225-81 du Code de Commerce)	39

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- · Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2009 (1ère résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 (2e résolution).
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2009 (3º résolution).
- Approbation des conventions réglementées (4e résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5° résolution).

DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (6° résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (7° résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (8° résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 6°, 7° et 8° résolutions (9° résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (10° résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ (11º résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ (12° résolution).
- Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme (13° résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (14° résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (15° résolution).
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe GDF SUEZ (16° résolution).
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe GDF SUEZ (17° résolution).
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités (18e résolution).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce à J-3 (J = date de l'Assemblée), soit au 27 avril 2010, à minuit, heure de Paris.

- pour l'actionnaire NOMINATIF, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- pour l'actionnaire AU PORTEUR, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité.

Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au mandataire de GDF SUEZ:

Société Générale Service Assemblées BP 81236 44312 Nantes Cedex 3

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE?

L'actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint ou autre actionnaire de GDF SUEZ assistant à l'Assemblée);
- voter par Internet (voir ci-après).

1) Pour l'actionnaire au NOMINATIF

Si l'actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à l'établissement mandaté par GDF SUEZ à l'adresse suivante :

Société Générale Service Assemblées BP 81236 44312 Nantes Cedex 3 Les dates impératives de réception de vos instructions par la Société Générale sont les suivantes :

- J-3 calendaires (30 avril 2010) pour le vote par correspondance ;
- J-3 ouvrés (27 avril 2010, minuit) pour les pouvoirs ;
- J-3 calendaires (30 avril 2010, 15 heures) pour le vote par Internet.

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le 27 avril 2010.

2) Pour l'actionnaire au PORTEUR

Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à la Société Générale ses instructions au fil de l'eau accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés.

Attention : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à la Société Générale qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Si vous êtes actionnaire au nominatif, la Société Générale vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le 27 avril 2010, une carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au porteur, votre intermédiaire financier transmettra à la Société Générale votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés). Ladite carte sera établie par la Société Générale qui vous l'adressera par courrier.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/minute depuis la France).

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, à partir de 13h00, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence muni(e) de la carte d'admission.

JE N'ASSISTE PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

2. Vous préférez voter par correspondance :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

- si vous êtes actionnaire au nominatif: vous devez adresser directement le formulaire de vote à la Société Générale:
- si vous êtes actionnaire au porteur : la Société Générale doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 30 avril 2010 auquel doit être jointe une attestation de participation émise par ses soins.

3. Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire assistant à l'Assemblée :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6), en suivant soigneusement les instructions :

- si vous êtes actionnaire au nominatif: vous devez adresser directement votre pouvoir à la Société Générale;
- si vous êtes actionnaire au porteur et que vous choisissez de retourner un pouvoir (au Président de l'Assemblée, à votre conjoint ou à un autre actionnaire): celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale trois jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, soit le 27 avril 2010 à minuit au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

Rappels:

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre d'eux, considéré comme propriétaire;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

JE VOTE PAR INTERNET

GDF SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site www.ag.gdfsuez.com permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires au **NOMINATIF**:

- Les actionnaires au nominatif purs et administrés ont reçu par courrier leur mot de passe. Pour se connecter sur le site, ils doivent d'abord saisir leur identifiant qui figure sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dans l'encadré en haut à droite (voir page 6).
- ils devront alors suivre les indications mentionnées sur les écrans du site pour voter.

Actionnaires au PORTEUR:

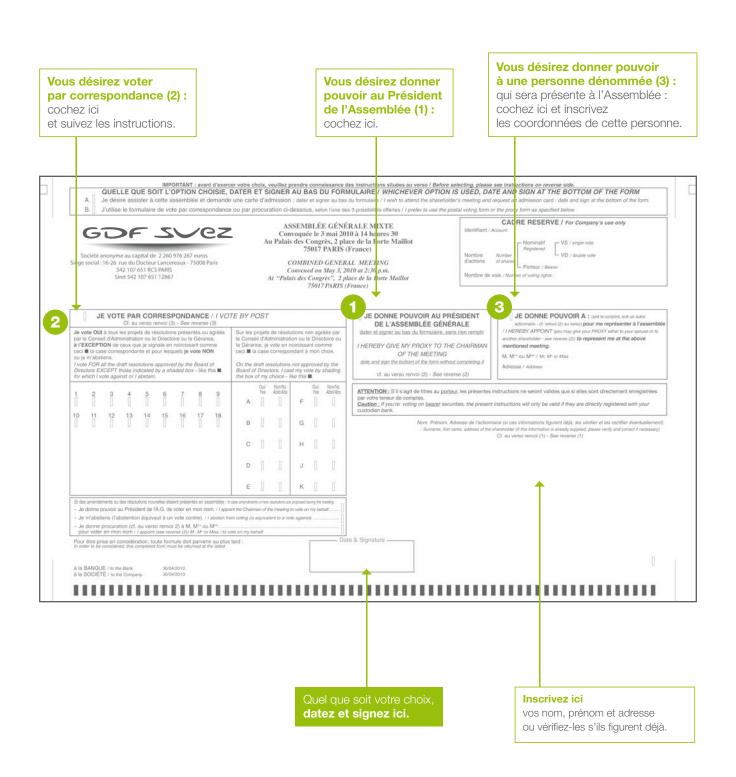
 les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront demander à leur intermédiaire financier une attestation de participation en précisant leur intention de voter par Internet ;

- cette attestation de participation doit être transmise par les établissements teneurs de compte, en précisant la mention «vote par Internet», à la Société Générale (cf. modèle joint page 37);
- à réception de l'attestation de participation, la Société Générale adressera à l'actionnaire, par courrier, à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son mot de passe nécessaires à sa connexion au site. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale Mixte, sera ouvert à partir du 12 avril 2010 et jusqu'au 30 avril 2010, 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, cela afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?



PRÉSENTATION ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS

A. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PREMIÈRE RÉSOLUTION:

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2009

Cette résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les opérations et les comptes annuels de l'exercice 2009 de la société GDF SUEZ qui enregistrent un bénéfice net de 2 260 840 261 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION:

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009

Cette résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2009 qui enregistrent un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 477 323 000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION:

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2009

Cette résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende.

Compte tenu d'un bénéfice net de l'exercice 2009 de la Société de 2,26 milliards d'euros et d'un report à nouveau égal à 16,71 milliards d'euros, le total à répartir s'élève à 18,97 milliards d'euros.

Sur la base d'un dividende net de 1,47 euro par action, il vous est proposé de distribuer, compte tenu du nombre d'actions GDF SUEZ existantes à rémunérer au 31 décembre 2009, soit 2 260 976 267 actions, une somme totale maximale de 3,29 milliards d'euros, qui sera prélevée sur le résultat de l'exercice 2009 à concurrence de 2,26 milliards d'euros et sur le report à nouveau à hauteur de 1,03 milliard d'euros, étant précisé que, lors de la mise en paiement, le dividende non versé correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserves».

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,80 euro net par action, versé le 18 décembre 2009, à valoir sur le dividende de l'exercice 2009, le solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2009 sera de 0,67 euro par action, soit un total de dividende net à distribuer de 1,51 milliard d'euros.

Le montant du dividende net de 1,47 euro par action représente une augmentation de 5% par rapport au dividende ordinaire versé en 2009, au titre de l'exercice 2008.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le solde du dividende restant à payer sera détaché le 5 mai 2010 et mis en paiement en numéraire le 10 mai 2010.

QUATRIÈME RÉSOLUTION:

Approbation des conventions réglementées

Cette résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2009, telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui figure dans le Document de référence 2009 de GDF SUEZ, sous la section 7.3.5.

Les conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2009 par GDF SUEZ concernent deux sujets :

- la convention d'exercice de l'option de paiement de la majoration exceptionnelle du dividende de l'exercice 2008 en actions, par l'État;
- le contrat de service public qui s'inscrit dans la continuité des actions conduites au titre des précédents contrats de service public.

CINQUIÈME RÉSOLUTION:

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Cette résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale le renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement au Conseil d'administration aux fins d'acquérir des actions de la Société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux

de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises; ou

- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise.

Les modalités de cette autorisation sont les suivantes :

•	•	55 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
•	détention maximum :	10% du capital social ;

• montant maximal des acquisitions :12 milliards d'euros.

L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution vise à renouveler, pour une durée de **18 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, celle conférée, dans sa 5° résolution, au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009. Elle n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

B. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SIXIÈME RÉSOLUTION:

Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration afin de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales.

L'autorisation sollicitée par la présente résolution porte sur les montants suivants :

- 250 millions d'euros d'augmentation de capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13° résolution :
- 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres de créances visé par les 7°, 8°, 9° et 10° résolutions.

Les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible. Le Conseil d'administration pourra accorder aux actionnaires la faculté de souscrire également à titre réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ ou sur le marché international, tout ou partie des titres émis non souscrits.

L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution vise à renouveler, pour une durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 13e résolution.

SEPTIÈME RÉSOLUTION:

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration, afin de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales de la Société, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui lui seraient apportés.

Le montant des autorisations et des plafonds sollicités pour cette résolution est identique à celui prévu par la 6° résolution, à savoir :

- 250 millions d'euros pour les augmentations de capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13^e résolution;
- 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres de créances visé par les 6°, 8°, 9° et 10° résolutions.

Le Conseil d'administration aura le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée; ou
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours du titre GDF SUEZ des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'émission, diminuée de la décote de 5%.

L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution vise à renouveler, pour une durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, la délégation conférée au même titre au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 14° résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION:

Placement privé

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser des opérations dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite de 20% du capital social par an, et ce sur une durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010. Cette délégation s'effectuera aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celle prévue aux termes de la 7e résolution, en restant dans la limite du montant nominal prévu par la 7e résolution à savoir :

- 250 millions d'euros pour les augmentations de capital, dans la limite de 20% du capital par an, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13º résolution;
- 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres de créances visé par les 6°, 7°, 9° et 10° résolutions.

NEUVIÈME RÉSOLUTION:

Extension des augmentations de capital

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration de décider, en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des 6°, 7° et 8° résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette faculté permettra au Conseil d'administration, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres limitée à 15% de l'émission initiale, en restant dans la limite du montant nominal prévu par les 6°, 7° et 8° résolutions, à savoir :

- 250 millions d'euros pour les augmentations de capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13° résolution;
- 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres de créances visé par les 6°, 7°, 8° et 10° résolutions.

L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution vise à renouveler, pour une durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, la délégation conférée au même titre au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 15° résolution.

DIXIÈME RÉSOLUTION:

Apports de valeurs mobilières

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration, lorsque les conditions d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables, à procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, afin de rémunérer des apports consentis à la Société sous forme de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce et en restant dans la limite du montant nominal prévu par la 7º résolution à savoir :

- 250 millions d'euros pour les augmentations de capital, dans la limite de 10% du capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13° résolution;
- 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres de créances visé par les 6°, 7°, 8° et 9° résolutions.

L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution vise à renouveler, pour une durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, la délégation conférée au même titre au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 16° résolution.

ONZIÈME RÉSOLUTION:

Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital social, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne du Groupe GDE SUEZ

Les modalités de cette délégation seront les suivantes :

- le nombre total d'actions qui seront souscrites, en application de la présente résolution ne devra pas excéder 40 millions d'euros;
- le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

L'autorisation, faisant l'objet de la présente résolution, vise à renouveler, pour une durée de **21 mois** à compter du 16 septembre 2010, date d'expiration de la précédente autorisation, la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, dans sa 17e résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION:

Augmentation du capital réservée à toute entité ayant pour objet exclusif de favoriser l'accès au capital social de GDF SUEZ dans le cadre du plan international d'actionnariat salarié du Groupe GDF SUEZ

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'émission d'actions réservées à toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan international d'actionnariat salarié du Groupe GDF SUEZ.

Les modalités de cette délégation seront les suivantes :

- le nombre total d'actions qui seront souscrites en application de la présente résolution ne devra pas excéder 20 millions d'actions;
- le prix de souscription sera identique à celui offert aux salariés dans le cadre de la 11° résolution, soit égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Président, le cas échéant.

L'autorisation, faisant l'objet de la présente résolution, vise à renouveler, pour une durée de **12 mois** à compter du 4 novembre 2010, date d'expiration de la précédente autorisation, la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, dans sa 13e résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION:

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital

Il est proposé à l'Assemblée Générale de limiter à **310 millions** d'euros, le montant nominal maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11° et 12° résolutions.

Il s'agit d'un plafond global (le «Plafond Global») commun auxdites résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et les bénéficiaires d'options de souscription.

En toute hypothèse, l'État devra continuer à détenir plus du tiers du capital de la Société, compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société.

Cette limitation se substitue à celle de même montant fixée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION:

Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution vise à renouveler, pour une durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 20° résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION:

Réduction du capital social par annulation d'actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10% des actions composant le capital social, par période de 24 mois.

L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution vise à renouveler, pour une durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 23° résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION:

Options de souscription ou d'achat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou à certains d'eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles et/ou d'options donnant droit à l'achat d'actions existantes.

Le nombre total des options consenties en application de la présente résolution sera limité à **0,5% du capital de la Société** au jour de la décision du Conseil d'administration, ce pourcentage étant commun avec celui fixé à la 17° résolution («attributions gratuites d'actions»).

En toute hypothèse, l'État devra continuer à détenir plus du tiers du capital de la Société, compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription consenties.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera déterminé, sans décote, conformément aux dispositions légales.

L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution vise à renouveler, pour une durée de **18 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, dans sa 14° résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION:

Attributions gratuites d'actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ainsi que des sociétés qui lui sont liées. Les actions qui seraient ainsi consenties ne sont pas destinées à être un complément au dispositif des options de souscription et d'achat d'actions, mais plutôt à se substituer, en tout ou partie, auxdites options.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce nombre d'actions s'imputera sur celui pouvant être souscrit ou acheté en vertu de la 16° résolution («options de souscription ou d'achat d'actions»).

L'autorisation, faisant l'objet de la présente résolution, vise à renouveler, pour une durée de **12 mois** à compter du 4 novembre 2010, date d'expiration de la précédente autorisation, la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, dans sa 15° résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION:

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A. DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1ère RÉSOLUTION :

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 2 260 840 261 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 760 058 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 261 713 euros.

2º RÉSOLUTION:

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 477 323 000 euros.

3º RÉSOLUTION:

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 fait apparaître un bénéfice net de 2 260 840 261 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 16 711 431 594 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009	2 260 840 261
Report à nouveau au 31 décembre 2009	16 711 431 594
TOTAL DISTRIBUABLE :	18 972 271 855
Dividende distribué au titre de l'exercice 2009 de : (soit un dividende net de 1,47 euro par action)	3 287 384 637
Acompte sur dividende de 0,80 euro par action versé le 18 décembre 2009 à valoir sur le dividende de l'exercice 2009 de :	1 772 530 538
Solde de dividende distribué au titre de l'exercice 2009 de : (soit un solde de dividende net de 0,67 euro par action)	1 514 854 099
Le montant total de dividende distribué au titre de l'exercice 2009 de : sera prélevé comme suit :	3 287 384 637
sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 260 840 261
et le solde sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	1 026 544 376

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2009 à 1,47 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 287 384 637 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,80 euro net par action versé le 18 décembre 2009 à valoir sur le dividende de l'exercice 2009, le solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2009 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende net à distribuer de 1 514 854 099 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2009, soit 2 260 976 267 actions. Par conséquent, lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions

propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserves».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le solde du dividende à payer sera détaché le 5 mai 2010 et mis en paiement en numéraire le 10 mai 2010.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (en millions)	Sommes réparties (montant global) (en millions d'euros)	Dividende net (montant par action) (en euros)
2006*	984	1 082	1,10
2007*	964	1 215	1,26
2008*	2 146**	4 729	2,20

^{*} Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

4º RÉSOLUTION:

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues ou exécutées au cours de l'exercice écoulé, approuve les opérations qui y sont visées.

5° RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le

cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou

- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché;

étant précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 12 milliards d'euros;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 55 euros par action, hors frais d'acquisition.

^{**} Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2008 en mai 2009. Il est inférieur à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2008 du fait de rachats, entre ces deux dates, d'actions propres n'ayant pas droit au dividende.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 mai 2009 dans sa 5e résolution. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE B.

6° RÉSOLUTION:

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2. L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, (i) donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 millions d'euros :
 - (b) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;
 - (c) ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13^e résolution;
 - (d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 7e, 8e, 9e et 10e résolutions de la présente Assemblée.
- 3. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 13e résolution :
- 4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation:
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies cidessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit;
- 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, ainsi que les modalités d'amortissement/de remboursement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

7º RÉSOLUTION:

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93:

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce (i) donnant accès au capital de la Société ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières donnant droit aux actions ordinaires de la Société pourront notamment être émises

- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou de toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- 2. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social. de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
- 3. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés;
- 4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 millions d'euros ;
 - (b) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;
 - (c) ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13^e résolution;
 - (d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 6°, 8°, 9° et 10° résolutions de la présente Assemblée;
- 5. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 14e résolution ;
- 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- 7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 8. décide que conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce:
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent :
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution.
- 9. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 10. prend acte de ce que les dispositions prévues au paragraphe 6 relatives au délai de priorité ainsi qu'aux paragraphes 8 et 9 ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- 11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société;

- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - ainsi que les modalités d'amortissement et de remboursement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

8º RÉSOLUTION:

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L.225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 et à l'article L.411- 2 II du Code monétaire et financier :

- 1. délèque au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société). Il est précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est, dans la limite de 20% du capital par an, fixé à 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal prévu au paragraphe 4 (a) de la 7e résolution qui précède et sur le montant du Plafond Global visé à la 13e résolution:
 - (b) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;
 - (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 6°, 7°, 9° et 10° résolutions de la présente Assemblée;

- 3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 4. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
- 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de prendre les mêmes décisions que celles visées au point 11 de la 7e résolution qui précède ;
- 6. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

9º RÉSOLUTION:

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 6e, 7^e et 8^e résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission

- initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond Global fixé par la 13^e résolution ci-après;
- 2. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 15e résolution.

10° RÉSOLUTION:

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social. au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 2. décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus s'imputera sur le montant nominal maximal de 250 millions d'euros prévu au point 4 (a) de la 7^e résolution qui précède, ainsi que sur le montant du Plafond Global visé à la 13e résolution;
- 3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 6e, 7e, 8e et 9e résolutions de la présente Assemblée ;
- 4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications

corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;

5. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 16° résolution.

11° RÉSOLUTION :

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global fixé à la 13e résolution;
- 2. fixe la durée de validité de la présente délégation à 21 mois qui prendra effet à l'expiration de la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 17e résolution, soit à compter du 16 septembre 2010;
- 3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le «Prix de Référence»); toutefois, l'Assemblée Générale autorise

- expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement:
- 4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail;
- 5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution;
- 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus,

- soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription);
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

12° RÉSOLUTION :

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 20 millions d'euros par l'émission d'un nombre maximum de 20 millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global fixé à la 13º résolution;
- 2. fixe la durée de validité de la présente délégation à 12 mois, qui prendra effet à l'expiration de la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009 dans sa 13° résolution, soit à compter du 4 novembre 2010 :
- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-après;

- 4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'administration qui aura tous pouvoirs à cet effet:
- 5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, cellesci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration;
- 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarial international du Groupe GDF SUEZ;
- 7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ, en application de la 11e résolution qui précède, et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séance de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la 11e résolution qui précède (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise), dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement;
- 8. décide que le Conseil d'administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du Travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération;
- 9. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

13° RÉSOLUTION:

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1. décide de fixer à 310 millions d'euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11° et 12° résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait possible réalisées en vertu de la 14° résolution ci-après de la présente Assemblée Générale et (ii) éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles; et
- 2. décide, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, que les délégations conférées par les résolutions susvisées ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription octroyées.

14° RÉSOLUTION:

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des 6°, 7°, 8° et 9° résolutions, et sous forme

- d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'ajoutera au Plafond Global visé à la 13° résolution qui précède;
- 2. délègue au Conseil d'administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet;
 - (b) décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
 - (c) et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
- 3. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 20° résolution.

15° RÉSOLUTION:

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires. connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire par la Société ellemême, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- 2. fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 23e résolution ;
- 3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

16° RÉSOLUTION:

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions émises à titre d'augmentation de capital et/ou des options d'achat d'actions existantes détenues par la Société;

- 2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 mai 2009 dans sa 14e résolution;
- 3. décide que le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 0,5% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution et que le nombre d'actions susvisé s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital social tel qu'existant au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la 17e résolution ci-après à certains salariés et/ou mandataires sociaux (autorisation d'attribution gratuite d'actions) ; étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, la délégation conférée par la présente résolution ne pourra en tout état de cause être utilisée par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre d'options de souscription tel, qu'à l'issue de l'octroi considéré, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription attribuées;
- 4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ainsi que le prix d'achat des actions existantes seront déterminés, sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce ;
- 5. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
- 6. décide de conférer au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans celles des dispositions statutaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir;
 - fixer, le cas échéant, les périodes de suspension temporaire de l'exercice des options, imposées par certaines opérations financières:
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment les prix de souscription des actions nouvelles et d'achat d'actions existantes ainsi que la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à dix ans ;
 - stipuler, éventuellement, l'interdiction de revente de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder 3 ans à compter de la levée de l'option ;

- fixer pour les mandataires sociaux de la Société le nombre d'actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à acheter ou à émettre seront ajustés dans les cas prévus par la loi;
- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options : modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités directement ou par mandataire;
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;

et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- 7. charge le Conseil d'administration d'informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider, le cas échéant, toutes modifications et adaptations des conditions relatives au bénéfice des options de souscription et d'achat d'actions qui avaient été attribuées antérieurement à la présente Assemblée Générale.

17° RÉSOLUTION:

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- 2. fixe la durée de validité de la présente autorisation à 12 mois, qui prendra effet à l'expiration de l'autorisation de même nature accordée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009 dans sa 15^e résolution, soit à compter du 4 novembre 2010;
- 3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions déterminées par la loi et s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital social tel qu'existant au moment où le

- Conseil prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la 16º résolution qui précède ;
- 4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive;
- 5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès, les actions devenant alors immédiatement cessibles ;
- 6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale;
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée);
 - ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital;
 - déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

18° RÉSOLUTION:

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS GAZ 2005,

sis 23, rue Philibert Delorme, 75840 Paris Cedex 17,

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-105 ET R. 225-71 DU CODE DE COMMERCE

RÉSOLUTION A

Amendement à la résolution n°3 présentée par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010

Afin de limiter le recours à l'endettement tout en augmentant la capacité d'investissement du Groupe, notamment en matière de recherche & développement et d'infrastructures, l'Assemblée Générale décide, en place et lieu du dividende proposé à la 3º résolution, que le montant des dividendes versés au titre de l'exercice 2009 est fixé à 0,80 euro par action, incluant l'acompte de 0,80 euro par action déjà versé le 18 décembre 2009.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009

I - COMPTES CONSOLIDÉS (RÉFÉRENTIEL IFRS)

En millions d'euros	2009	2008
Chiffre d'affaires	79 908,3	67 923,80
Résultat opérationnel courant	8 347,4	6 223,60
Résultat des activités opérationnelles	8 174,4	7 678,80
Résultat net	5 230,5	5 591,20
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	13 015,8	9 686,10
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 477,3	4 857,10
(en euros)		
Résultat net part du groupe dilué par action	2,03	2,95

II - COMPTES ANNUELS DE GDF SUEZ (RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	2009	2008
Résultat courant avant impôt	1 877	2 255
Résultat exceptionnel	184	(105)
Impôt, participation	200	617
RÉSULTAT NET	2 261	2 767

FAITS MARQUANTS

BRANCHE ÉNERGIE FRANCE

Février

- www.gazdefrance.fr a été élu meilleur site de la relation client online dans le secteur «eau-énergie» en France dans le cadre du 11e baromètre Qualiweb de la relation client on-line.
- Lancement des éco-prêts à taux zéro et photovoltaïque par la Banque Solfea qui a signé la Charte du Plan Bâtiment du Grenelle de l'Environnement.

Avril

 2º Rencontres Nationales des Points Partenariaux d'Accueil et d'Orientation en charge de la médiation sociale.

Septembre

- Mise en service commerciale du cycle combiné de CyCoFos (cycle combiné de 424 MW à Fos-sur-Mer).
- Lancement de l'offre «bouquets Eco-confort chauffage+isolation» par la BU Services à l'Habitat.

Novembre

 Création d'Énergies Communes Conseil, qui accompagne les collectivités locales dans l'orientation, la structuration et la mise en place de projets de territoire durable.

Décembre

- Synchronisation au réseau de la centrale de CombiGolfe (424 MW à Fos-sur-Mer)
- Mise en service de l'unité de valorisation des gaz sidérurgiques de la centrale de CyCoFos (62 MW).
- Signature du nouveau contrat de service public entre GDF SUEZ et l'État français, mis en place pour une durée de 4 ans de 2010 à 2013
- Savelys rachète l'activité Services de Poweo.
- Grâce a la BU Clients Habitat et Professionnels, GDF SUEZ devient la 3º entreprise française détentrice du label RSE⁽¹⁾ donneur d'ordre.

BRANCHE ÉNERGIE EUROPE & INTERNATIONAL

Le 20 juillet 2009 correspond à la date de lancement d'une nouvelle structure pour la branche Énergie Europe & International de GDF SUEZ.

• GDF SUEZ Énergie Benelux & Allemagne

Février

 Electrabel vend à SPE 250 MW de capacité de production électrique nucléaire par le biais d'une augmentation de la participation de SPE dans les unités de production de Doel 3,

(1) RSE: responsabilité sociale d'entreprise.

Doel 4 et Tihange 2 et Tihange 3, en Belgique. SPE achète par ailleurs 100 MW de capacité sur le réseau belge en échange de sa participation à hauteur de 100 MW dans la centrale nucléaire de Chooz (France).

Avril

 Electrabel met en service son premier parc éolien à Eems (Pays-Bas), qui représente un investissement de 30 millions d'euros. L'électricité ainsi produite par les neuf éoliennes d'une capacité unitaire de 3 MW répondra aux besoins de 22 000 foyers.

Octobre

 GDF SUEZ conclut un accord global avec le gouvernement belge qui prolonge de 10 ans la durée d'exploitation des unités nucléaires Doel 1, Doel 2 et Tihange 1.

Novembre

- GDF SUEZ et E.ON finalisent le contrat d'échange de capacités de production dont ils étaient convenus en juillet.
- GDF SUEZ Énergie Europe

Janvier

 L'arrêt total des approvisionnements en gaz d'origine russe à travers l'Ukraine prive l'Europe centrale de la majeure partie de ses approvisionnements. Face à cette situation inédite et afin de venir en aide aux pays les plus affectés, GDF SUEZ prend des mesures pour approvisionner en gaz naturel les pays d'Europe centrale dans lesquels le Groupe est présent avec 4 millions de clients, ainsi que les pays voisins.

Juin

 Une joint-venture à 50/50 entre GDF SUEZ et GEK TERNA devient actionnaire des deux sociétés qui exploiteront les centrales Heron I et Heron II, deux centrales au gaz situées à Viotia, à 120 km au nord d'Athènes (Grèce).

Octobre

- Un consortium regroupant GDF SUEZ, Iberdrola et Scottish and Southern Energy s'assure une option d'achat auprès de la Nuclear Decommissioning Authority (NDA) en vue de l'acquisition d'un terrain situé à Sellafield, sur la côte du comté de Cumbria (Royaume-Uni), pour y construire une nouvelle centrale nucléaire.
- GDF SUEZ Énergie Amérique du Nord

Septembre

 GDF SUEZ signe un contrat d'expansion de la capacité de production de sa centrale d'Astoria située dans le quartier du Queens, à New York (États-Unis).

Décembre

 GDF SUEZ achève la construction et la mise en exploitation commerciale du parc éolien de Caribou (99 MW), situé à 70 km au nord-ouest de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick (Canada).

GDF SUEZ Énergie Amérique Latine

Février

 Tractebel Energia inaugure la nouvelle centrale hydroélectrique de São Salvador (Brésil), d'une capacité de 241 MW, qui représente un investissement total d'environ 307 millions d'euros.

Juillet

 GDF SUEZ signe un contrat de financement pour la construction de la centrale hydroélectrique de Jirau (3 450 MW) (Brésil) par l'intermédiaire de sa société-projet créée par le Groupe à cet effet, Energia Sustentável do Brasil.

Septembre

 GDF SUEZ signe un accord de coopération avec Eletrobras et Eletronuclear (Brésil) dans le domaine nucléaire. Cette coopération consiste essentiellement en un échange d'informations et d'expériences de façon à poursuivre le programme nucléaire du pays.

Octobre

 EnerSur inaugure la troisième turbine à gaz de la centrale ChilcaUno (Pérou). Cette nouvelle turbine de 194 MW, installée à 62 km au sud de Lima, a nécessité un investissement de 80 millions de dollars et dispose d'une capacité lui permettant d'alimenter en électricité un million et demi de personnes.

Novembre

 GDF SUEZ et Codelco, premier producteur de cuivre au monde, annoncent la fusion, au sein de leur filiale Edelnor, de la totalité des actifs en leur possession au Chili dans le domaine de l'électricité et du transport de gaz.

• GDF SUEZ Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique

Juillet

 GDF SUEZ et la société Gulf Investment Corporation finalisent un contrat de financement avec droit de recours limité d'un montant de 2,1 milliards de dollars portant sur la réalisation du projet IWPP d'Al Dur (Bahreïn).

Octobre

- GDF SUEZ, aux côtés de l'Abu Dhabi Water and Electricity Authority (ADWEA) et de la société Marubeni, finalise un contrat de financement sur 22 ans avec emprunt à recours limité d'un montant de 2,7 milliards de dollars pour la réalisation du projet de construction IWPP de Shuweihat S2 (Abu Dhabi).
- GDF SUEZ inaugure la mise en exploitation commerciale des premières unités de production d'électricité et de dessalement d'eau de mer dans le cadre du projet IWPP de Marafiq (capacité totale de production d'électricité de 2 750 MW et de dessalement de 800 000 m³ d'eau par jour) (Arabie Saoudite).

Novembre

 Senoko Power obtient le financement d'un emprunt de premier rang de 2,35 milliards de dollars de Singapour qui servira à refinancer l'emprunt-relais contracté par les actionnaires de la société pour le rachat de Senoko Power à Temasek Holdings en septembre 2008 (Singapour).

BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

Avril

- Obtention d'une licence d'exploration et de l'operatorship sur le champ Heilo (GDF SUEZ E&P Norge, 40 %) en mer de Barents.
- Ouverture d'un bureau pour les activités d'exploration-production à Bakou (Azerbaïdjan).

Mai

 Lancement de la nouvelle marque pour les Grands Comptes européens (GDF SUEZ Global Energy), en partenariat avec les branches Énergie France et Énergie Europe & International.

Juin

- Prolongation et renforcement des contrats d'approvisionnement de long terme en gaz B auprès de GasTerra, jusqu'en 2029.
- Lancement de la phase de développement du projet Touat suite à l'accord du permis d'exploitation par les autorités algériennes.
- Acquisition d'une participation de 20% dans un contrat d'exploration, de développement et de partage de production pour le bloc off-shore d'Absheron, situé dans la partie azerbaïdjanaise de la mer Caspienne.
- La crise économique et les incertitudes concernant l'évolution future de la demande de gaz naturel du pays ont affecté les perspectives de rentabilité du projet de terminal méthanier de Singapour. Le gouvernement a décidé de reprendre à son compte son développement. Par conséquent, GDF SUEZ n'est plus ni partenaire, ni actionnaire.

Juillet

 Acquisition auprès de la société américaine Anadarko Petroleum Corporation d'une participation de 60% au Qatar, dans le «Bloc 4».
 GDF SUEZ devient ainsi opérateur au Qatar.

Août

- Entrée de GDF SUEZ dans le projet intégré Bonaparte LNG, en Australie, en partenariat avec Santos: GDF SUEZ acquiert 60% des champs gaziers de Petrel, Tern et Frigate. GDF SUEZ et Santos formeront une joint-venture à hauteur de 60% et 40%, dirigée par GDF SUEZ, pour:
 - développer et opérer une usine de liquéfaction (usine flottante) d'une capacité prévisionnelle de 2 mtpa de GNL qui utilisera le gaz provenant des champs gaziers de Petrel, Tern et Frigate,
 - la commercialisation par GDF SUEZ de la totalité de la production de GNL et son acheminement vers les marchés de la région Asie-Pacifique, conformément aux termes de l'accord de joint-venture.
- Livraison à GDF SUEZ de deux nouveaux navires méthaniers affrétés à long terme, le BW GDF SUEZ BRUSSELS et le BW GDF SUEZ PARIS.

Septembre

Au Chili, l'offre combinée branche Énergie Europe & International

 branche Global Gaz & GNL a remporté l'appel d'offres d'Emel
 relatif à la production d'électricité (2 000 GWh/an de 2012 à 2026), qui sera donc produite à partir du GNL du portefeuille du Groupe importé et regazéifié au terminal de Mejillones (détenu à 50/50 par GDF SUEZ et Codelco).

• Finalisation auprès d'Eni de l'acquisition d'une participation de 45% dans le contrat de partage de production off-shore de Muara Bakau en Indonésie (licence en phase d'exploration).

Octobre

· Signature d'un protocole d'accord (Heads of Agreement) pour l'acquisition auprès de KazMunaïGas (KMG) de 8% du champ offshore de Khvalinskoye, l'un des projets de production gazière les plus importants dans le Nord de la Caspienne (frontière Russie - Kazakhstan). Ouverture du bureau de représentation à Astana.

Novembre

- Enlèvement par GDF SUEZ de sa première cargaison de GNL en provenance de l'usine de liquéfaction Yemen LNG, dans le cadre du contrat signé en 2005 pour l'achat, pendant 20 ans, de 2,55 millions de tonnes de GNL par an.
- Réception du GDF SUEZ Neptune, premier méthanier regazéifieur du Groupe. Ce navire, affrété à long terme, est équipé de son propre système de regazéification, lui permettant de regazéifier et d'émettre directement du gaz naturel sous haute pression sur le réseau, via des installations off-shore.

Décembre

- Cession par GDF SUEZ à Shell de 20% de sa participation dans le champ égyptien d'Alam El Shawish (GDF SUEZ conserve 25%).
- Inauguration d'un bureau de représentation à Yaoundé (Cameroun). Ce nouveau bureau permettra de renforcer le partenariat entre GDF SUEZ et la Société Nationale des Hydrocarbures dans le cadre du projet d'usine de liquéfaction mené conjointement par les deux sociétés.

BRANCHE INFRASTRUCTURES

Janvier

Elengy, Storengy et GRTgaz se sont mobilisées pour répondre à la demande de gaz dans un contexte de rupture d'approvisionnement (crise russo-ukrainienne) et de froid intense. GRTgaz a observé la quasi-interruption des arrivées de gaz naturel au point d'entrée du gaz d'origine russe sur son réseau et s'est activement mobilisé, en liaison avec l'ensemble des fournisseurs de gaz en France, pour assurer un acheminement normal du gaz naturel en France. Les installations de stockage de Storengy ainsi que les terminaux méthaniers de Montoir et de Fos ont aussi été très sollicités. Sur cette période, les stockages ont assuré, en moyenne, près de 50% de la demande de gaz et les deux terminaux, 20% du gaz consommé en France.

Mars

La vente aux enchères organisée par Storengy sur une nouvelle offre commerciale a permis à la totalité des capacités proposées (12 TWh) d'être souscrites par 13 sociétés différentes, pour la période du 1er avril 2009 au 1er avril 2010. La vente, ouverte à tous les acteurs du marché, s'est déroulée sur une plate-forme électronique sécurisée.

Avril

· Le Gas Industry Safety Award a été décerné à Storengy UK lors de la cérémonie annuelle des Awards de l'industrie gazière britannique pour les excellentes performances obtenues en matière de sécurité.

• GrDF met en place un numéro d'appel unique pour la sécurité et le dépannage gaz (08 00 47 33 33), présent sur les factures éditées par les fournisseurs. Ce numéro permet d'être mis en relation avec le Centre d'Appel Sécurité Dépannage Gaz de GrDF et les 900 opérateurs qui assurent une intervention gratuite dans les plus brefs délais.

Juillet

• Le terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne a obtenu le niveau 7 de certification ISRS pour son système de management de la sécurité, devenant ainsi le premier site industriel français à atteindre ce niveau de la certification ISRS.

Septembre

- Elengy lance un processus de consultation sur le terminal de Fos Tonkin. Afin d'offrir au marché des capacités de regazéification après 2014, l'open season, transparente et non-discriminatoire, porte sur des capacités pouvant atteindre 7 milliards de m³ par an et se déroulera jusqu'à fin avril 2010.
- GrDF signe un accord-cadre avec l'ADEME. Cet accord prévoit la mise en place d'actions communes autour de quatre thématiques : le développement des solutions au gaz naturel, la maîtrise de l'énergie, la politique énergétique et la formation.

Octobre

- Le terminal méthanier de Fos Cavaou reçoit sa première cargaison de gaz naturel liquéfié (GNL). Cette cargaison a permis de réaliser l'opération de «mise en froid» qui consiste à faire passer les installations de la température ambiante à - 160 °C. Les premiers mètres cubes de gaz ont été injectés dans le réseau de GRTgaz en novembre.
- GRTgaz publie la 4e édition de son étude prospective sur le développement du réseau de transport (2009-2018). Elle confirme la demande soutenue de nouvelles capacités de transport. GRTgaz devrait poursuivre le développement de ses infrastructures de transport et offrir, à terme, un accroissement important des capacités d'entrée et de sortie du réseau.
- GrDF inaugure la première maison bois à basse consommation et alimentée au gaz naturel. Dans le cadre des recommandations du Grenelle de l'environnement, GrDF accompagne ses clients pour créer des maisons basse consommation associant gaz naturel et énergies renouvelables, mieux chauffées, mieux isolées et très économiques.

Décembre

• GRTgaz intervient sur la bourse du gaz naturel, Powernext Gas Spot, pour couvrir une partie des besoins d'équilibrage du réseau de transport. Ces interventions favorisent le développement de la liquidité sur la bourse du gaz et améliorent la qualité et la transparence des références de prix utilisées pour l'équilibrage du réseau de transport de gaz naturel.

BRANCHE ÉNERGIE SERVICES

Janvier

 Cofely a renouvelé pour 5 ans le contrat de FM avec IBM pour ses sites en France et en Belgique. Les prestations sont étendues à de nouveaux sites (des data centers en particulier) avec de forts engagements en matière d'amélioration de la performance énergétique.

Avril

 Cofely (Italie) remporte en groupement le contrat de gestion des services énergétiques de l'Université de Catane en Sicile. Ce contrat prévoit la fourniture de l'énergie électrique et la gestion maintenance des installations photovoltaïques de plus de 78 bâtiments hospitaliers pendant 20 ans.

Mai

- Areva renouvelle sa confiance à Ineo et Axima pour la réalisation de la deuxième unité George Besse II Nord. Ineo, mandataire d'un groupement, remporte le lot courants forts et courants faibles et Axima, le lot ventilation et tuyauteries.
- Cofely (Allemagne) remporte un contrat de 20 ans auprès d'A-Rosa Resort Management pour la fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement de son nouvel hôtel de luxe sur l'île de Sylt, l'exploitation des équipements de chauffage, de climatisation et d'approvisionnement en eau de mer.

Juin

- Cofely (France) remporte en groupement le partenariat publicprivé pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation pour 30 ans du futur pôle régional de gendarmerie à Sathonay-Camp.
- Tractebel Engineering réalise les études d'ingénierie du nouveau terminal GNL à Mundra au Gujarat en Inde.
- Algemene Pensioen Groep (APG) et Cofely aux Pays-Bas signent un contrat de 10 ans. Le fonds de pension va sous-traiter une partie de sa logistique sur le Data Center de Cofely qui garantit une prestation très haut de gamme avec une alimentation 100 % énergie verte.

Juillet

 Ineo remporte le 1^{er} partenariat public-privé en éclairage public auprès de la ville de Vallauris-Golfe-Juan. Ineo assurera le financement, la rénovation, l'exploitation et la maintenance pour 15 ans du parc d'éclairage public, des équipements de voirie et des illuminations festives.

Septembre

 À la tête d'un consortium formé avec Lemants et GeoSea, Fabricom remporte le contrat de gestion globale des équipements électriques du champ éolien offshore 'London Array', le parc éolien offshore le plus important au monde qui sera construit dans l'estuaire de la Tamise d'ici 2014.

- Axima Contracting signe l'un de ses plus importants contrats dans le secteur hospitalier en remportant le lot I du Cancéropôle de Toulouse. Ce contrat couvre notamment le génie climatique et la gestion technique centralisée de la future Clinique Universitaire du Cancer.
- Tractebel Engineering se voit confier par la Jordan Atomic Energy Commission l'étude de sélection d'un site en vue de la construction d'une centrale nucléaire en Jordanie.

Octobre

- Ineo remporte auprès de la ville de Beaune le 1^{er} partenariat publicprivé de mise en valeur du Patrimoine en France. D'ici 3 ans, le parc d'éclairage public de Beaune sera rénové à plus de 81% par INEO afin de permettre la réduction des consommations d'énergie associées de plus de 47%.
- En Belgique, Cofely Services signe le contrat de Facility Management pour la gestion pendant 3 ans du service Desk de GSK Biologicals. En avril dernier, GSK Biologicals avait confié à Axima Contracting la rénovation des installations climatiques d'un bâtiment à Rixensart en Belgique et l'installation des équipements de chauffage, de ventilation et d'air conditionné du site de Saint-Amand-les-Eaux (France).

Novembre

• Signature d'un accord avec Energy Investment Group de Chongqing pour la création d'une joint-venture à 40/60, plus spécialement axée sur l'efficacité énergétique et environnementale. Située dans l'ouest de la Chine, Chongqing est la plus grande municipalité du monde avec quelque 30 millions d'habitants. L'objet de cette joint-venture est de construire, exploiter des réseaux urbains de chaleur et de froid et proposer des solutions pour fournir des prestations en matière d'efficacité énergétique et environnementale.

Décembre

- La SMEG renouvelle la Délégation de Service Public pour la fourniture pendant 20 ans de l'électricité et du gaz à Monaco.
- En Italie, Pastificio Antonio Amato, groupe agro-alimentaire spécialisé dans la fabrication de pâtes, confie à Cofely la conception et l'exploitation d'un système de trigénération d'une puissance de 2,4 MW et l'installation de 750 modules photovoltaïques.
- Cofely (France) signe avec la Région Alsace le contrat de partenariat public-privé portant sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation des équipements énergétiques de quatorze lycées alsaciens. Conclu pour vingt ans, il permettra de réduire de 35% la consommation d'énergies de l'ensemble des bâtiments et de 65% leurs émissions de gaz à effet de serre. Au niveau national, il s'agit du premier Contrat de performance énergétique passé par une collectivité sous la forme d'un contrat de partenariat sur des équipements publics.

BRANCHE SUEZ ENVIRONNEMENT

Eau Europe

Nouveaux contrats avec des solutions innovantes

- Gestion des ressources
 - Aviles (Espagne, 25 ans, 138 millions d'euros) : audit de consommation et réutilisation des eaux pour les parcs municipaux.
 - « Agence Nationale des Barrages et Transferts » (Algérie, Safege, 4 ans, 25 millions d'euros) : optimisation de la ressource
- Valorisation des boues
 - Agglomération de Châteauroux (7 ans, 23 millions d'euros).
 - SIVOM du Bassin de l'Ehn (15 ans, 18 millions d'euros).
- · Production d'énergie renouvelable
 - Martorell (Espagne, 30 ans, 81 millions d'euros) : audit énergétique des installations.
 - Syndicat Ouest Provence (20 ans, 18 millions d'euros) : STEP (station d'épuration) autonome en énergie grâce à des panneaux photovoltaïques.
 - Hauts de Bièvre (12 ans, 17 millions d'euros), Syndicat Intercommunal de Riom (9 ans, 7 millions d'euros) : bilan CO2 et de valorisation chaleur à partir des eaux usées.
- Amélioration des impacts sociaux et environnementaux
 - Leon (Espagne, 25 ans, 176 millions d'euros).
 - Bidart (12 ans, 8 millions d'euros) : évaluation de la qualité des eaux de baignade.

Renouvellement de contrats avec des offres différenciées

- Protection de l'environnement
 - Villajoyosa (Espagne, 25 ans, 94 millions d'euros) : détection des fuites grâce à des traçeurs à gaz et à un sytème permanent
 - Rhône Loire Nord (12 ans, 44 millions d'euros) : baisse de 15% des gaz à effet de serre.
 - Biarritz (15 ans, 42 millions d'euros) : suivi automatisée des fuites et objectif de réduction des fuites.
 - Les Monts du Lyonnais (12 ans, 40 millions d'euros).

- Nice Côte d'Azur (6 ans, 13 millions d'euros) : véhicules électriques
- SIE Roannaise de l'Eau (8 ans, 11 millions d'euros) : gestion des odeurs et évaluation de la qualité des eaux de rivière.
- Expertise technique
 - Le Havre (4 ans, 19 millions d'euros) : alertes automatiques en cas de coupure d'eau.
 - Syndicat URA (11 ans, 18 millions d'euros) : amélioration du rendement réseau.
 - Puy-en-Velay (12 ans, 13 millions d'euros) : certification ISO 14001.
- Socialement responsable
 - Libourne (8 ans, 23 millions d'euros) : tarifs sociaux, fond social.

Propreté Europe

Nouveaux contrats avec des solutions innovantes

En phase avec l'augmentation des objectifs réglementaires, hausse du taux de valorisation

- · Valorisation énergétique
 - Démarrage d'EVI (Pays-Bas/Allemagne).
 - PFI Northumberland (Royaume-Uni): 70 millions de livres, installation à énergie verte.
 - Cyclamax (Royaume-Uni) : gazéification (nouvelle technologie de traitement pour brûler les déchets et produire de l'énergie).
- Valorisation matière
 - Bottle-to-bottle (France Plastiques Recyclage) : production de granulats PET aux caractéristiques identiques aux matériaux bruts.
 - Renforcement du partenariat avec Renault : démantèlement de véhicules en fin de vie et valorisation de métal.
 - Partenariat avec Nexans pour la valorisation de câbles.
- Autres solutions de traitement
 - Dépollution et réhabilitation de 3 sites industriels (100 millions d'euros, Royaume-Uni et France).

Renouvellement de contrats avec des offres différenciées

· Collecte des ordures ménagères

- Nouméa (71 millions d'euros, 7 ans), Rennes (60 millions d'euros, 6 ans), Intradel (45 millions d'euros, 8 ans, Belgique), Montpellier (29 millions d'euros, 6 ans), SMICTOM Carcassonnais (17 millions d'euros, 5 ans), Malmö (15 millions d'euros, 5 + 2 ans, Suède).
- Élimination des déchets résiduels (Enfouissement)
 - Vichy Val d'Allier (68 millions d'euros, 20 ans).
- Incinération
 - SMETOM du Haut-Doubs (38 millions d'euros, 15 ans).
- Station de transfert/gestion de déchetteries
 - Grand Lyon (13 millions d'euros, 5 ans), SMICTOM Saverne (13 millions d'euros, 7 ans).

International

Nouveaux contrats avec des solutions innovantes

Leadership dans le dessalement d'eau de mer par osmose inverse

- Melbourne, un projet de référence
 - Plus importante installation de dessalement de l'hémisphère sud
 - Projet innovant intégré dans l'environnement naturel et minimisant l'impact sur la population.
 - Énergie renouvelable.
 - 2009 «PPP deal of the year» (Project Finance International award).
- Assainissement et traitement des boues
 - Parc industriel de Suzhou (Chine, 300 millions d'euros, 30 ans).
 - Mapucho (Chili, 68 millions d'euros), incinérateurs de boues.
 - East Providence (USA, DBO, 37 millions d'euros, 10 ans).
- Eaux de process et industrielles
 - Petrobras (Brésil, 49 millions d'euros), Chengdu (Chine, 30 millions d'euros).
- Réduction des gaz à effet de serre et énergie renouvelable
 - Panama (STEP, 84 millions d'euros), Évreux (STEP, 42 millions d'euros).

Renouvellement de contrats avec des offres différenciées

Traitement des eaux usées, une réponse à la sécheresse et aux problématiques environnementales

 United Water: O&M avec West Basin (270 millions de dollars, 5 ans)

- Réutilisation d'eau pour des applications commerciales, industrielles et pour l'irrigation.
- Plus important projet pour assurer l'alimentation en eau de la Californie du Sud.
- Contrats de concessions et activités régulées
 - Macao Water: renouvellement de la concession (500 millions d'euros, 20 ans);
 - New Jersey : réussite du rate case pour les investissements de l'usine de production d'eau d'Haworth avec la mise en place d'un procédé de ionisation.
- Contrats de collecte et de traitement des déchets
 - Brisbane (120 millions d'euros, 8 ans).

Mouvement stratégique majeur : montée au capital d'Agbar

- Création d'un second pilier européen dans l'eau, basé à Barcelone
 - Consolidation de la position de leader et de « pure player » de l'environnement.
 - Renforcement du développement international de SUEZ Environnement et Agbar.
 - Maintien du partenariat historique avec Criteria Caixacorp.
- Renforcement des positions sur les marchés attractifs de l'eau en Espagne, dans les marchés émergents et dans les activités régulées
 - Potentiel de croissance en Espagne avec des contrats à long terme, des besoins d'infrastructures, du stress hydrique.
 - Des activités régulées majeures au Chili et au Royaume-Uni.
- Opération créatrice de valeur, réalisée à un moment opportun
 - Générant des synergies opérationnelles et financières.
- Relutive sur le bénéfice net par action dès 2010.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

2009	2008	2007	2006	2005
2 260 976 267	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988
2 260 976 267	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988
-	-	-	-	
36 619 478	39 167 750	-	-	
CE (en millions d'euros)				
24 894	25 209	20 991	20 933	17 704
1 184	3 254	15 429	2 814	2 542
(200)	(617)	2 813	409	554
0	0	-	-	-
2 261	2 767	11 611	1 785	1 234
3 287 ⁽²⁾	4 729 (1)	1 240	1 082	669
0,61	1,76	12,82	2,44	2,02
1,00	1,26	11,80	1,81	1,25
1,47 (2)	2,20 (1)	1,26	1,10	0,68
7 456	7 622	20 970	21 780	21 943
498	485	914	892	862
309	335	470	493	573
	2 260 976 267 2 260 976 267 - 36 619 478 ICE (en millions d'euros) 24 894 1 184 (200) 0 2 261 3 287 (2) 0,61 1,00 1,47 (2) 7 456	2 260 976 267 2 193 643 820 2 260 976 267 2 193 643 820	2 260 976 267	2 260 976 267 2 193 643 820 983 871 988 983 871 988 2 260 976 267 2 193 643 820 983 871 988 983 871 988 -

⁽¹⁾ L'Assemblée Générale du 4 mai 2009 a décidé le versement d'un dividende ordinaire de 1,40 euro par action, et d'une majoration exceptionnelle de 0,80 euro par action, payable en numéraire ou en actions au choix de l'actionnaire. Le dividende versé en numéraire par GDF SUEZ SA au titre de 2008 s'élève à 3 352 millions d'euros. La contre-valeur en euros du dividende versé en actions est de 1 377 millions d'euros.

⁽²⁾ Montant proposé à l'Assemblée Générale approuvant les comptes.

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur Gérard Mestrallet

Né le 1er avril 1949 à Paris 18e, de nationalité française 61 ans

Président-Directeur Général

Monsieur Jean-François Cirelli

Né le 9 juillet 1958 à Chambéry (Savoie), de nationalité française 51 ans

Vice-Président, Directeur Général Délégué

Monsieur Albert Frère

Né le 4 février 1926 à Fontaine-l'Évêque (Belgique), de nationalité belge

84 ans

Vice-Président du Conseil d'administration

Monsieur Edmond Alphandéry

Né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse), de nationalité française 66 ans

Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable Membre du Comité d'Audit

Monsieur Jean-Louis Beffa

Né le 11 août 1941 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française 68 ans

Président du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Aldo Cardoso

Né le 7 mars 1956 à Tunis (Tunisie), de nationalité française 54 ans

Président du Comité d'Audit

Monsieur René Carron

Né le 13 juin 1942 à Yenne (Savoie), de nationalité française 67 ans

Membre du Comité des Nominations

Monsieur Étienne Davignon

Né le 4 octobre 1932 à Budapest (Hongrie), de nationalité belge 77 ans

Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Paul Desmarais Jr.

Né le 3 juillet 1954 à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne

55 ans

Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Jacques Lagarde

Né le 2 mai 1938 à Rennes (Ille-et-Vilaine), de nationalité française et américaine

71 ans

Président du Comité de la Stratégie et des Investissements

Madame Anne Lauvergeon

Née le 2 août 1959 à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française 50 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Thierry de Rudder

Né le 3 septembre 1949 à Paris $8^{\rm o}$, de nationalité belge et française $60~{\rm ans}$

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Lord Simon of Highbury

Né le 24 juillet 1939 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique

70 ans

Président du Comité des Rémunérations

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Monsieur Jean-Paul Bailly

Né le 29 novembre 1946 à Hénin Liétard (Pas-de-Calais), de nationalité française

63 ans

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Olivier Bourges

Né le 24 décembre 1966 à Auxerre (Yonne), de nationalité française 43 ans

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Pierre-Franck Chevet

Né le 28 septembre 1961 à Grenoble (Isère), de nationalité française 48 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Monsieur Ramon Fernandez

Né le 25 juin 1967 à Paris 15 $^{\rm e}$, de nationalité française 42 ans

Membre du Comité des Nominations

Monsieur Pierre Graff

Né le 11 novembre 1947 à Paris 15°, de nationalité française 62 ans

Monsieur Pierre Mongin

Né le 9 août 1954 à Marseille $8^{\rm e}$, de nationalité française 55 ans

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Monsieur Alain Beullier

Né le 26 mars 1964, à Laval (Mayenne), de nationalité française 46 ans

Madame Anne-Marie Mourer

Née le 20 avril 1959, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de nationalité française

50 ans

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Patrick Petitjean

Né le 23 août 1952, à Saint-Dizier (Haute-Marne), de nationalité française 57 ans

Madame Gabrielle Prunet

Née le 5 décembre 1955 à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française 54 ans

CENSEURS

Monsieur Richard Goblet d'Alviella

Né le 6 juillet 1948 à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge 61 ans

Monsieur Philippe Lemoine

Né le 3 novembre 1949, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), de nationalité française 60 ans

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Madame Florence Tordiman

Née le 27 juin 1959 à Poitiers (Vienne), de nationalité française 50 ans

DEMANDE DE VOTE PAR INTERNET



À retourner exclusivement à votre teneur de compte

Société Anonyme au capital de 2 260 976 267 euros Siège social: 16-26, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS 542 107 651 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2010

Je soussigné :				
NOM :				
PRENOMS:				
ADRESSE:				
Propriétaire de : actions no	ominatives			
Et / ou de : actions a	au porteur	I		
désire voter par Internet à cette Assemblée Générale	Э			_
	Fait à :		, le :	 2010
			Pignoturo	
		,	Signature	

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Cette demande de vote par internet doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, accompagnée de la demande d'attestation de participation.

La Société Générale envoie directement les identifiants et les mots de passe dès réception de l'attestation de participation.

ACTIONNAIRES NOMINATIFS

La Société Générale envoie directement les identifiants et les mots de passe.

DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION



À adresser par l'actionnaire à l'Établissement où sont déposés ses titres au porteur.

Société Anonyme au capital de 2 260 976 267 euros Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS 542 107 651 R.C.S. PARIS

Destinataire:	
(à adresser par vos soins à votre Établissement)	

Messieurs,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte de la société GDF SUEZ convoquée pour le lundi 3 mai 2010, à 14 heures 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, j'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Etablissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service Assemblées, BP 81 236 - 44312 Nantes Cedex 3) de l'établissement de l'attestation de participation le 27 avril 2010 à minuit **au plus tard**.

Par ailleurs

- je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je demande une carte d'admission ;
- je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner :
 - un formulaire de pouvoir,
 - un formulaire de vote par correspondance,
 - une demande de vote par Internet,

accompagné de l'attestation de participation, établie par vos soins, à la Société Générale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

	Fait à :	, le :	2010
		Signature	
Expéditeur :			

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (Art. R 225-81 du Code de Commerce)



Société Anonyme au capital de 2 260 976 267 euros Siège social: 16-26, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS 542 107 651 R.C.S. PARIS

À adresser à : Société Générale Service Assemblées BP 81236 44312 Nantes Cedex 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2010

Je soussigné (e) :
NOM :
PRENOMS :
ADRESSE:
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 tels qu'ils sont visés par l'articl R 225-83 du Code de commerce.
Par voie postale Par voie électronique, à l'adresse suivante :
Fait à :

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

La demande est à adresser à la Société Générale - Service Assemblées - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3.

Signature



Société anonyme au capital de 2 260 976 267 euros Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris France Tél. : +33 (0)1 57 04 00 00 SIREN 542 107 651 RCS PARIS TVA FR 13 542 107 651

gdfsuez.com